



Loi modifiant diverses lois dans le cadre de l'engagement volontaire militaire - Engagement volontaire militaire - Activité lucrative - Prestations familiales garanties

Loi du 15 mai 2014 modifiant diverses lois dans le cadre de l'engagement volontaire militaire (MB 01.08.2014)

La [loi du 15 mai 2014](#) modifiant diverses lois dans le cadre de l'engagement volontaire militaire vise à améliorer le statut pécuniaire et social des militaires qui effectuent un engagement volontaire militaire (EVMI). Cette loi modifie entre autres l'article 62, § 8, LGAF, et l'article 1, troisième alinéa, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties. D'après ces articles, une partie de la période de l'engagement EVMI n'est pas considérée comme une activité lucrative. La loi du 15 mai 2014 a réduit le délai de 6 mois après le mois d'entrée en service en le remplaçant par un délai de 8 semaines après la semaine d'entrée en fonction. De ce fait, les jeunes pourront désormais ouvrir plus rapidement un droit sur la base de leur engagement EVMI.